

Appel à projet artistique

Moulins d'hier à aujourd'hui

Cahier des charges

Le dispositif des résidences mission

Le dispositif des résidences mission est proposé par la DRAC Ile-de-France. Il concerne les territoires ruraux et périurbains.

Dans le cadre d'une « résidence mission », l'artiste doit mettre en place une démarche de co-création artistique avec les habitants par le biais d'un dialogue, avec pour support les particularités environnementales locales. L'artiste peut mettre en avant son propos artistique, mais l'axe de travail doit être la co-construction de gestes artistiques avec les participants. Il doit accompagner le regard sur des points du territoire. Il a une mission d'éducation et d'accompagnement à la démarche artistique.

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et les objectifs de sa charte

Qu'est-ce qu'un Parc naturel ?

Un PNR est un territoire habité à dominante rurale, au patrimoine naturel et culturel remarquable qui mérite les plus grandes attentions. Valorisant pour la Région Ile-de-France, il accueille naturellement beaucoup de Franciliens et de touristes.

Les communes, les départements, et la Région adhérentes au Parc participent à la rédaction d'une Charte qui présente les grands choix du territoire. Bien entendu, la Charte prévoit les moyens de protéger la flore, la faune, les paysages, les bâtis anciens... Elle prévoit aussi d'orienter le territoire vers un développement durable et économe en énergie.

Mais elle va plus loin, car elle dit comment, par quelles mesures précises, on peut parvenir à un équilibre entre l'environnement et la vie quotidienne. La Charte prévoit aussi de mesurer les efforts réalisés par les collectivités, les entreprises et les habitants.

Comment parvenir à tout cela ?

Les échanges sont primordiaux, l'innovation et l'expérimentation aussi.

Et peut-être le détail qui change tout : l'adhésion volontaire des collectivités, source d'enthousiasme et de créativité.

Pour en savoir plus :

<http://www.parc-naturel-chevreuse.fr/revision-charte-pnr.html>

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/centre-de-ressources/document/argumentaire-questions-reponses-sur-les-pnr>

Les objectifs culturels de sa charte

La charte est un document qui formule des objectifs que les communes s'engagent à appliquer localement. Elle est rédigée pour 15 ans.

Le patrimoine et la culture constituent un axe à part entière :

Axe 3 : Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle rurale et rurale

Deux objectifs sont énoncés :

1) Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels

1- Améliorer la connaissance culturelle du territoire

2- Préserver les patrimoines bâtis et étudier leurs éventuels prolongements contemporains

3- Valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels par des approches transversales

2) Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante (voir annexe)

1- Accompagner, soutenir et valoriser les activités et les acteurs culturels du territoire

2- Mettre en place une action culturelle spécifique et innovante

> **Expérimenter de nouvelles formes de création en adéquation avec le territoire et les valeurs du Parc :**

« Le Parc invite à approcher les enjeux du territoire à travers le prisme culturel, recherchant à mobiliser les habitants et les rendre parties prenantes du projet. Il met en place des procédures de commande proposant des thématiques de recherche artistique (regards d'artistes sur le paysage, sur le lien social dans le territoire, etc.). Il organise des résidences, qui permettent aux intervenants culturels de s'imprégner du territoire et d'en saisir les enjeux et de les traduire grâce à un regard original et un mode d'expression propre. Il fait l'analyse et diffuse les résultats des démarches les plus innovantes ».

Pour connaître le détail de l'objectif 2 voir pp 114-117 :

http://www.parc-naturel-chevreuse.fr/fileadmin/media/revisioncharte/documents/Charte_PNR_modif_310810_basse_Def.pdf

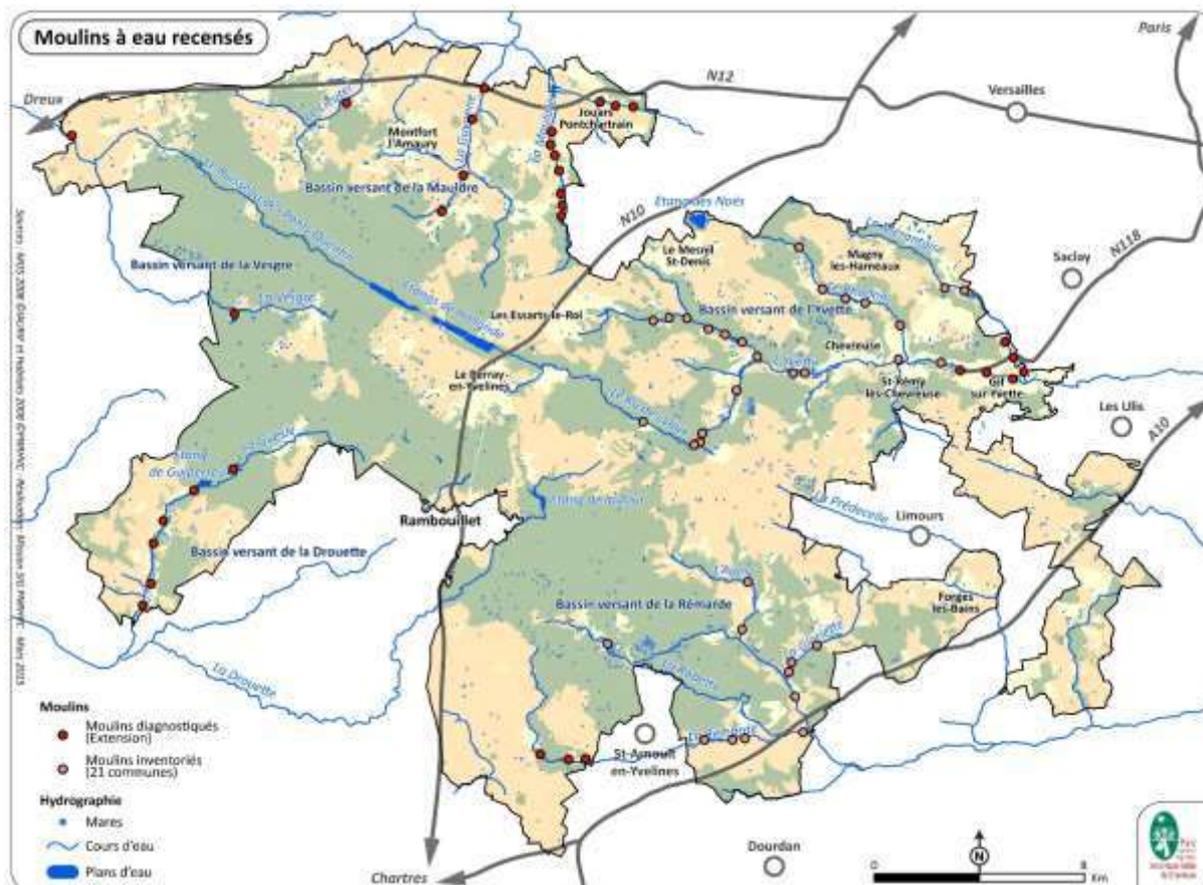
Contexte et objectifs

Réalisation d'un inventaire des moulins à eau

En partenariat avec le Service Patrimoines et Inventaire de la Région Ile-de-France, le Parc naturel a réalisé un inventaire des moulins à eau.

80 moulins ont été identifiés sur les 53 communes du territoire, quasiment tous des moulins à blé.

Même si leur débit était faible, les rivières du Parc étaient donc densément occupées par ces « usines » distantes l'une de l'autre de 2,5 km en moyenne !



Le paysage a par ailleurs été façonné par ces installations, le moulin n'étant en effet pas seulement qu'un bâtiment qui accueille les mécanismes de mouture mais aussi un dispositif hydraulique fait de canaux, déversoirs, vannes et autres installations hydrauliques.

Le territoire et l'histoire locale sont donc marqués par cette activité qui en plus était essentielle car nourricière.

Un patrimoine fragile

Au début du XXème siècle ces moulins ont cessé de fonctionner. Privé de leur usage ces installations sont peu à peu tombées dans l'oubli et n'ont pas été entretenues. Certaines ont disparu, les autres sont majoritairement devenues des propriétés privées. Transformées, leurs traces patrimoniales sont tenues. Privatisées, cachées par des clôtures et des aménagements postérieurs, leur visibilité a disparu. A part la toponymie, leur présence est aujourd'hui insoupçonnée. Autrefois solidaires pour leur fonctionnement, les moulins sont aujourd'hui coupés les uns des autres et l'échelle de la vallée qu'ils animaient s'efface.

Mais pour autant l'histoire qu'ils évoquent et l'univers du meunier intéressent les habitants et les élus !

C'est un patrimoine devenu quasiment immatériel, c'est plus une histoire dans les mémoires que des traces tangibles que l'on peut voir.

Pour autant parmi les 80 moulins repérés, une dizaine porte encore les 3 dimensions du moulin (architecture, technique, hydraulique) et sont les derniers témoins à partir desquels peut se tenir un propos. Quelques-uns gardent l'une des traces (une roue par exemple) et en ce sens gardent aussi une dimension pédagogique.

Les objectifs du projet

1. Faire connaître une activité marquante pour le territoire
Évoquer cette histoire technique et nourricière, le paysage forgé et l'échelle de la vallée
2. Faire connaître un patrimoine devenu invisible, évoquer cette histoire
S'appuyer sur des traces évocatrices pour porter un propos plus large

Lieux d'intervention possible

Les sites publics où des interventions seraient possibles (repérages et rendez-vous publics)

Des moulins :

- Le Moulin d'Ors à Châteaufort (lieu principal géré par le Parc)
- Le Petit Moulin des Vaux de Cernay et les ruines du Grand Moulin (propriété du département des Yvelines) – Participation à confirmer
- Le moulin de l'Abbaye de Port-Royal (Musée d'Etat/Musée de France) – Participation à confirmer
- Le moulin Neuf de Saint-Arnoult (propriété municipale/écomusée associatif)

Des portions de rivière :

- la chaîne des moulins du Ru des Vaux (parcours balisé existant)
- la Haute Mauldre entre Saint-Rémy-l'Honoré et le Tremblay-sur-Mauldre (projet de parcours)
- Les moulins de la Rémarde à Longvilliers (cheminements libres)

Il est souhaité que **l'ensemble du territoire du Parc soit concerné**, ponctuellement. Au-delà de ces lieux identifiés, majoritairement situés à l'est du territoire, il conviendra de trouver d'autres lieux d'intervention plus à l'ouest.

Des lieux privés pourront être mobilisés soit comme lieux de repérage soit comme lieux d'intervention en fonction de la disponibilité des propriétaires.

Le reste des espaces publics des vallées sont des terrains de réflexion et d'intervention également possible. La toponymie peut aussi être un support.

L'intervention artistique attendue

Toutes les disciplines artistiques, tous les supports sont recevables.

Une création collaborative

Le projet artistique devra être participatif et partagé avec les habitants.

Il s'agira d'imaginer des temps de co-création avec les habitants, les gestionnaires ou propriétaires des lieux, ou autres personnes impliquées afin que l'œuvre soit participative et nourrie de ces contributions et des connaissances locales.

Pour faciliter les relations avec le territoire, l'artiste interviendra de manière régulière auprès des habitants sous des formes et dans des lieux différents (école, commerce, gare, rue...).

La vision des lieux développée par l'artiste sera amenée à être confrontée avec celles des habitants, des élus, des techniciens du Parc et plus globalement des membres du comité de pilotage.

La participation pourra aussi se faire au moment des restitutions finales proposant au visiteur une expérience à vivre, un format « immersif » avec potentiellement une dimension participative pour découvrir l'œuvre.

Une création in situ sur mesure

Plusieurs lieux à déterminer conjointement seront les laboratoires du processus de création et d'expression, éventuellement de rendez-vous ponctuels de type ateliers ou découvertes.

Par ailleurs, le résultat de la démarche devra être présenté publiquement dans l'espace majoritairement en extérieur. Cette forme restitutive devra investir plusieurs sites : son format sera donc multiple ou déplaçable. La notion de découvertes plurielles, d'itinérance est importante pour relier différents espaces du territoire.

L'œuvre ou les productions devront être conçues et produites sur place.

Sont attendues des productions neuves, spécifiques au présent projet. Il ne convient pas de plaquer une démarche artistique préexistante mais de répondre à un sujet particulier et d'inventer la forme la plus appropriée pour y répondre.

Garder trace de la création

Une trace matérielle de la démarche devra rester sur le territoire, éventuellement par des moyens annexes si elle est éphémère (enregistrements, films, photographies, édition, supports en ligne, etc.). Elle doit être pensée en amont et terminer le processus de création.

L'ensemble des personnes et sites impliqués devra pouvoir bénéficier de cette trace.

L'œuvre produite devra donc être multiple, participative, visible, **facilement compréhensible et appropriable et de qualité professionnelle.**

Candidature

Peut faire acte de candidature tout artiste ou collectif professionnel. Les collectifs ayant une habitude de travail ensemble seront privilégiés.

L'artiste candidat doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'actions que représente la résidence-mission. L'artiste doit maîtriser l'usage oral de la langue française.

Déroulement

Présence de l'équipe artistique et calendrier

L'équipe artistique sera en résidence un équivalent de 4 mois sur le territoire. Si l'équipe est composée de plusieurs personnes c'est bien le groupe qui doit être présent en même temps les 4 mois.

Le projet doit être amorcé avant la fin de l'année 2021 et se terminer au plus tard avant la fin de l'année 2022.

Il paraît raisonnable d'envisager :

- un temps d'imprégnation et de découverte des sites, de la documentation et des informations sur les lieux entre décembre et janvier
- une présentation affinée de la démarche et de la méthode suivie en février 2022
- le travail de création et la mobilisation des acteurs locaux et habitants entre février et juillet 2022
- et la présentation publique de la création à l'automne 2022. Il s'agira d'élaborer une série de rendez-vous/présentations entre septembre et décembre afin que le public puisse découvrir les différentes réalisations.

Un moment inaugural de la production est envisagé.

Un temps de conclusion avec tous les partenaires et acteurs locaux mobilisés sera par ailleurs organisé.

En fonction des lieux partenaires d'autres moments officiels pourront être mis en place.

Une présentation publique de la démarche personnelle de l'équipe artistique sera mise en place au départ du projet afin de familiariser les publics locaux à son univers de création et afin d'ancrer sa présence sur le territoire.

L'équipe artistique établira un calendrier le plus précis possible de sa présence et des activités envisagées, en fonction du projet qu'elle présente.

Habitants mobilisés pour la création

Plusieurs temps seront organisés entre l'équipe artistique, des acteurs locaux impliqués et les propriétaires ou gestionnaires des sites afin de favoriser l'échange et la collaboration dans la construction du projet. Le but est aussi de favoriser l'ancrage de l'équipe artistique dans le territoire et d'accompagner la familiarisation à son univers.

Les communes et le Parc proposeront des habitants volontaires, des associations relais afin de définir un groupe de personnes avec qui la création sera réalisée collectivement, voire les groupements scolaires et les centres de loisirs.

L'équipe artistique devra de son côté mobiliser des habitants selon sa propre stratégie. Associer les habitants à la construction du projet facilite leur présence lors des temps de présentation finaux.

Lieu de travail

Les sites accueillants, les communes ou le Parc, voire des habitants volontaires mettront à disposition un espace de travail les jours de présence de l'équipe artistique.

Contraintes pratiques

L'équipe artistique devra :

- être indépendante pour la réalisation de son travail. Toutes les idées apportées devront être réalisées par ses soins. Elle pourra s'entourer pour mener à bien techniquement son projet d'un régisseur, de techniciens..., le Parc n'ayant pas de personnel technique à mettre à disposition.
- être autonome dans ses déplacements (pas de transports en commun sur place)
- avoir un comportement éco-responsable

Conditions financières

Rémunération de la création

20.000 euros sont réservés pour la création.

Cette somme couvrira les salaires et les charges de l'équipe artistique et des éventuelles autres personnes (techniciens ou autres) que l'équipe artistique pourra mobiliser pour la réalisation de la création.

Frais matériels de création

Pour la réalisation matérielle de la création un forfait de 8000 euros maximum est réservé.

L'équipe artistique sera remboursée sur présentation d'un état récapitulatif de dépenses et des factures afférentes.

Frais de déplacement et de logement

L'équipe artistique sera remboursée des frais de déplacement et de logement sur présentation d'un état récapitulatif de dépenses et des factures afférentes dans une limite de 2000 euros.

Il pourra être recherché avec les partenaires et les communes des solutions d'hébergement.

Communication

Le Parc prendra en charge le volet communication en utilisant ses supports habituels : *Echo du Parc*, site internet, lettre d'information électronique, Facebook, Twitter.

Une participation des sites et communes sera demandée pour relayer le projet. La presse locale sera mobilisée.

La conception de supports de communication spécifiques sera envisagée avec l'équipe artistique.

Le plan de communication devra être pensé conjointement.

Comité de pilotage

DRAC Ile-de-France

Delphine Regalasti, Service Développement et action territoriale

Elus du PNR

Jacques Fournier, Président de la Commission *Patrimoine Culture*

Un suppléant

Equipe technique du PNR

Sandie Aloisi, directrice du Parc

Sophie Dransart, Mission *Patrimoine Culture* (Mission Pilote)

Amandine Robinet, Mission *Patrimoine Culture*

Région Ile-de-France

Un représentant de la Région Ile-de-France

D'autres partenaires du territoire à compétence artistique pourront être sollicités.

Sélection

Une première sélection se fera sur dossier

Dossier sera à remettre jusqu'au 31 octobre minuit

Un exemplaire papier devra être envoyé ou déposé à :

Sophie DRANSART

PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Château de la Madeleine

78 472 Chevreuse Cedex

Le document devra aussi être envoyé par mail en un seul fichier PDF à :

delphine.regalasti@culture.gouv.fr et à s.dransart@parc-naturel-chevreuse.fr

Merci d'indiquer votre nom sur ces fichiers. L'artiste peut, s'il le souhaite, enrichir cet envoi d'un Dvd ou d'un Cd pour les œuvres vidéos et /ou œuvres sonores.

Le dossier devra comporter :

- La présentation la plus précise possible de la démarche proposée sous forme de note d'intention (schéma, croquis ou esquisse acceptés, contraintes techniques liées au projet, etc.)
- La présentation de l'équipe artistique (compagnie, collectif...) et des éventuelles autres personnes mobilisées (régisseur, technicien...). Le jury appréciera les compétences professionnelles de l'équipe ainsi que des expériences similaires de projet artistique territorial.
- La présentation du type d'œuvres déjà réalisées et qui pourraient être présentées au territoire ainsi que leurs modalités techniques et administratives de déplacement et de présentation
- Le budget estimatif développé

- La présentation du calendrier des interventions proposées et de la répartition des déplacements (présence de l'équipe artistique sur le territoire)

La sélection finale se fera après un entretien prévu le 23 novembre 2021

Un deuxième entretien pourra être organisé le **30 novembre** si besoin.

Merci de réserver ces dates

Une journée de lancement sera ensuite à prévoir avant le 17 décembre (en lien avec la commission plénière Patrimoine Culture)

Pour tous renseignements ou précisions, contacter :

Sophie DRANSART

01 30 52 09 09

s.dransart@parc-naturel-chevreuse.fr

ANNEXES

Extraits de la charte du Parc

27

Mettre en place une action culturelle spécifique et innovante

Priorité

Objectifs stratégiques visés	Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante Favoriser la mixité sociale et la mixité habitat/activités
Fiches liées	25 Valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels par des approches transversales 26 Accompagner et valoriser les activités et les acteurs culturels du territoire



Territoire vivant, le Parc doit être attractif et créatif. Son identité se définit aussi par son ambition et des modes d'expression contemporains fédérateurs.

Territoire d'expérimentation, le Parc constitue un laboratoire d'idées, un support pour la création mais aussi pour la sensibilisation du public aux valeurs du projet et aux enjeux du territoire.

Pour y parvenir, il doit s'appuyer sur des intervenants professionnels, sur les institutions départementales et régionales pour monter des projets communs et développer aussi l'échange interparcs.

Evaluation	<p>INDICATEURS ET VALEURS VISEES</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets de forme nouvelle et hors des lieux culturels habituels soutenus/reconnus par une institution culturelle ou artistique publique référente = 1/an minimum <p>AUTRES SUIVIS POSSIBLES</p> <p>Nombre de co-productions réalisées, nombre de projets interterritoriaux montés. Nombre de propriétaires de sites mobilisés. Nombre de projets professionnels réalisés. Nombre de commandes ou d'appels d'offres passés. Nombre de résidences mises en place. Impact qualitatif sur les populations.</p>
------------	---

Désignation	<h3 style="margin: 0;">27.1</h3>	<h3 style="margin: 0;">Soutenir les initiatives culturelles et la création artistique autour des patrimoines</h3>
Rôle du Syndicat du Parc		Dans des lieux de patrimoine, en partenariat avec les propriétaires, il favorise l'accueil d'événements. Il soutient les projets valorisant les patrimoines - naturels, paysagers ou culturels - ou leur histoire. Il anime le Comité de sélection des projets culturels qui retient les projets les plus pertinents au regard du projet territorial (voir Fiche 26). Il peut impulser des projets par le biais de commandes thématiques. Dans ce cas, il coordonne les actions, mobilise les partenaires et les financements, assure la communication et envisage les déclinaisons pédagogiques.
Engagements des signataires	Etat Région Départements Com. de com. et d'agglo. Communes	Il peut apporter son expertise artistique et favoriser le lien avec des équipements artistiques et culturels, voire avec des compagnies et des artistes professionnels susceptibles de s'inscrire dans les démarches du syndicat du Parc. Elle peut être un relais d'information en conseillant des artistes et compagnies professionnels susceptibles de s'inscrire dans les démarches du syndicat du Parc. Des projets peuvent être montés en commun ou en collaboration avec ses services ou ses organismes associés (Fonds régional d'art contemporain, Festival Ile de France, etc.) Ils peuvent être un relais d'information en conseillant des artistes et compagnies qu'ils soutiennent. Ils peuvent s'investir dans des projets à l'échelle du Parc, montés en partenariat ou impulsés. Elles sont force de proposition et participent aux projets, de leur définition à leur réalisation, et les accueillent. Elles mettent à disposition des lieux, des moyens matériels ou humains, sont des relais en communication et mobilisent notamment leurs habitants et les scolaires.
Autres acteurs		Les artistes, compagnies, acteurs culturels professionnels du Parc ou hors Parc. Des mécènes financiers peuvent être mobilisés.

 27.2 Expérimenter de nouvelles formes de création en adéquation avec le territoire et les valeurs du Parc							
Titre de Syndicat du Parc	<p>Il invite à approcher les enjeux du territoire à travers le prisme culturel, recherchant à mobiliser les habitants et les rendre parties prenantes du projet.</p> <p>Il met en place des procédures de commande proposant des thématiques de recherche artistique (regards d'artistes sur le paysage, sur le lien social dans le territoire, etc.).</p> <p>Il organise des résidences, qui permettent aux intervenants culturels de s'imprégner du territoire et d'en saisir les enjeux et de les traduire grâce à un regard original et un mode d'expression propre.</p> <p>Il fait l'analyse et diffuse les résultats des démarches les plus innovantes.</p>						
Engagements des signataires	<table border="1"> <tr> <td>Etat</td> <td rowspan="5">Cf. 27.1</td> </tr> <tr> <td>Région</td> </tr> <tr> <td>Départements</td> </tr> <tr> <td>Com. de com. et d'aggl.</td> </tr> <tr> <td>Communes</td> </tr> </table>	Etat	Cf. 27.1	Région	Départements	Com. de com. et d'aggl.	Communes
Etat	Cf. 27.1						
Région							
Départements							
Com. de com. et d'aggl.							
Communes							
Autres acteurs	<p>Les équipements culturels structurants proches ou plus lointains, financés par l'Etat, les créateurs professionnels engagés dans ce type de démarche. Les acteurs culturels professionnels du Parc et hors Parc sont sollicités.</p> <p>Des mécènes financiers peuvent être recherchés.</p> <p>Des projets avec d'autres PNR peuvent être envisagés.</p> <p>Chercheurs ou organismes comme l'Observatoire des politiques culturelles pour mesurer la dimension innovante des opérations menées et analyser les processus d'appropriation et de diffusion.</p>						

 27.3 Monter des projets avec les équipements culturels des centres urbains proches et rechercher l'échange avec leurs habitants									
Titre de Syndicat du Parc	<p>Il collabore avec les équipements culturels proches (scène de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maison de la poésie, Domaine de Chamarande, etc.) pour définir des projets innovants, les monter et articuler des déclinaisons sur le Parc, dans le cadre de partenariats spécifiques et nouveaux (coproduction, cofinancement, commandes communes, etc.).</p> <p>A travers des modes d'expression modernes, il favorise la rencontre entre différents publics (habitants du Parc, des centres urbains proches, publics de passage, jeune public) et le décloisonnement des pratiques culturelles.</p> <p>A travers ces projets, il favorise les échanges interterritoriaux.</p>								
Engagements des signataires	<table border="1"> <tr> <td>Etat</td> <td>Il peut sensibiliser les établissements et les équipes qu'il finance en vue de partenariats avec le syndicat du Parc.</td> </tr> <tr> <td>Région</td> <td rowspan="2">Ils facilitent, orientent et soutiennent l'élaboration de projets en partenariat. Ils favorisent les collaborations avec leurs propres structures.</td> </tr> <tr> <td>Départements</td> </tr> <tr> <td>Com. de com. et d'aggl.</td> <td rowspan="2">Elles participent aux échanges interterritoriaux, urbains/ruraux, sont parties prenantes des projets élaborés.</td> </tr> <tr> <td>Communes</td> </tr> </table>	Etat	Il peut sensibiliser les établissements et les équipes qu'il finance en vue de partenariats avec le syndicat du Parc.	Région	Ils facilitent, orientent et soutiennent l'élaboration de projets en partenariat. Ils favorisent les collaborations avec leurs propres structures.	Départements	Com. de com. et d'aggl.	Elles participent aux échanges interterritoriaux, urbains/ruraux, sont parties prenantes des projets élaborés.	Communes
Etat	Il peut sensibiliser les établissements et les équipes qu'il finance en vue de partenariats avec le syndicat du Parc.								
Région	Ils facilitent, orientent et soutiennent l'élaboration de projets en partenariat. Ils favorisent les collaborations avec leurs propres structures.								
Départements									
Com. de com. et d'aggl.	Elles participent aux échanges interterritoriaux, urbains/ruraux, sont parties prenantes des projets élaborés.								
Communes									
Autres acteurs	<p>Equipements culturels structurants des centres urbains proches.</p> <p>Les acteurs culturels et les habitants de ces territoires.</p>								

INVENTAIRE DES MOULINS DU PARC UN PATRIMOINE PAYSAGER MÉCONNU

Compter, identifier, inventorier, documenter... l'inventaire des moulins à eau du Parc qui s'achève est la fin d'un grand chantier minutieux qui permet de mieux connaître l'histoire et les formes de ce patrimoine et de mener les réflexions nécessaires pour redonner vie au cours d'eau.



18

Bruxelles et ses directives ont parfois des retombées insoupçonnées. C'est bien pour respecter l'une d'elles, la directive cadre sur l'eau, que le Parc s'est attelé depuis six ans à un vaste chantier d'inventaire des moulins présents sur son territoire. Un inventaire qui a dévoilé un réseau de plus de 80 moulins ayant existé à différentes époques ! La directive cadre vise notamment à restaurer la continuité écologique des cours d'eau.



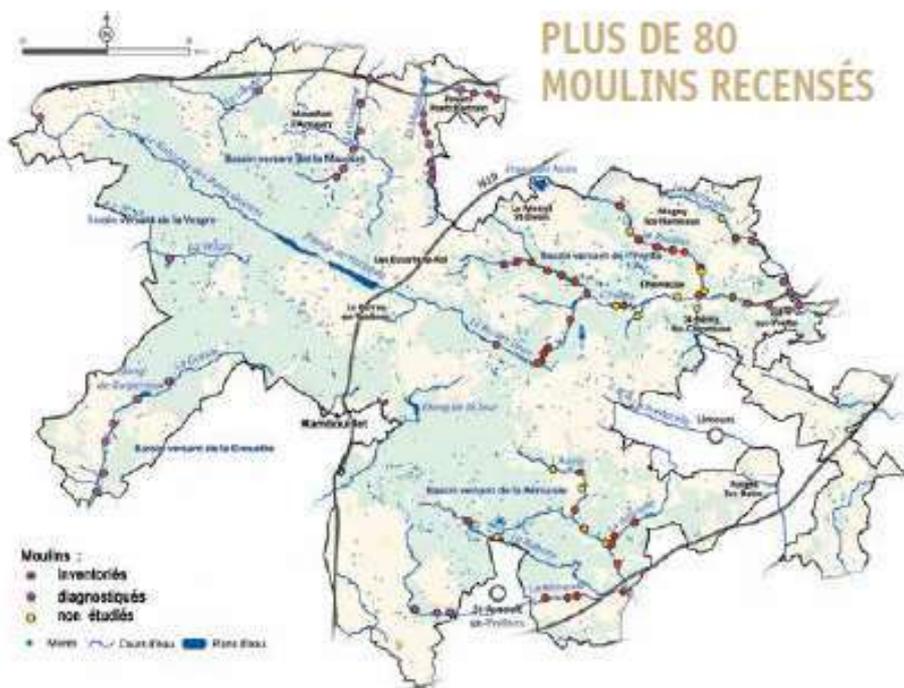
Sédiments, faune et flore doivent pouvoir circuler librement sans qu'un obstacle ne vienne entraver leur cheminement. En toute bonne logique administrative, il faudrait donc

supprimer les chutes d'eau des moulins. Mais la mission Nature Environnement du Parc ne l'entendait pas ainsi et souhaitait au contraire travailler en finesse et au cas par cas. Elle s'est donc tournée vers la mission Patrimoine Culture. « Nous devons trouver un équilibre entre la préservation des éléments patrimoniaux et l'enjeu de renaturation des rivières et de continuité écologique » explique Sophie Dransart, chargée de mission Patrimoine Culture.

Un inventaire sur mesure

Mais combien de moulins sont concernés ? Quels sont ceux qui méritent d'être conservés en raison de leur réel intérêt patrimonial ? Pour répondre à ces questions, c'est une véritable enquête

qu'il a fallu entreprendre. « Nous travaillons selon la méthodologie du Service de l'inventaire et en collaboration avec ce service » précise Sophie Dransart. Le travail se fait pas à pas et consiste à croiser des sources historiques, issues des archives, avec la réalité du terrain, dans un aller-retour incessant. Première étape : identifier les moulins. En 2010, l'inventaire ne concerne d'abord que 21 communes. Avec l'agrandissement du Parc, il faut étendre le périmètre de l'étude aux 30 nouvelles communes. La mobilisation de 23 étudiants du Master « Histoire et gestion du patrimoine culturel » de l'Université de Paris 1 durant l'année universitaire 2014-2015 a permis de finaliser plus rapidement le recensement. « C'est un travail de fourmi ». Il faut lister les moulins grâce à



différents documents et ensuite rassembler toutes les informations disponibles sur leur histoire « Le XIX^e siècle est la période la plus documentée et la dernière époque connue du fonctionnement des moulins, précise la chargée de mission. Sans doute plusieurs moulins avaient des fondations médiévales mais nous n'avons que ponctuellement la preuve ». Côté archives, les cartes anciennes sont des sources précieuses. Le jeu consiste à superposer ces plans avec les plus récents et, par recoupement, localiser les moulins dont il reste encore des traces aujourd'hui. Instauré en 1807, le cadastre napoléonien est dressé progressivement, commune par commune, jusqu'à couvrir la France entière vers 1850. Son atout: il est directement superposable au cadastre

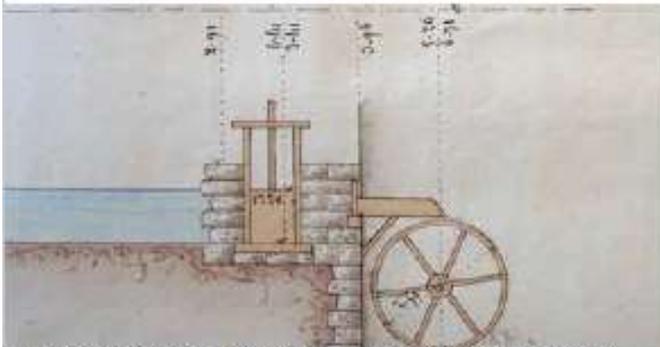
actuel, ce qui permet facilement de vérifier si un moulin qui y était présent se retrouve encore au même endroit aujourd'hui. Les cartes d'État major, au dessin minutieux sont aussi scrupuleusement étudiées. D'autres cartes du XVIII^e siècle, moins précises, peuvent toutefois signaler une existence plus ancienne des moulins, comme celle de Cassini, réalisée sur ordre de Louis XIV, celle des Chasses du roi et ou encore le Plan d'Intendance, cadastre paroissial pour évaluer les impôts sous Louis XVI.

Les archives trahissent la vie des moulins

D'autres documents d'archives viennent également en renfort. Au-delà des listes nominatives, les statistiques de

l'administration des eaux fournissent par exemple de précieuses informations sur le fonctionnement de ces moulins: type de production, quantités produites, hauteur de chute, etc. Les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées qui aiment bien les plans précis et les chiffres venaient mesurer et noter le débit des cours d'eau et la puissance hydraulique du moulin. Il s'agissait en particulier de s'assurer du bon partage de l'eau entre les moulins à l'échelle de la rivière et de gérer les conflits sur l'eau qui ne manquaient pas d'arriver. Les carnets de patente de 1866 qui permettaient de dresser la taxe professionnelle de l'époque, donnent quant à eux des informations sur l'organisation interne des moulins.





Moulin de Raizeux, Plan 1854 : nivellement de la rivière (AD 78 - 7550-7551)



Solidarité obligée entre les moulins d'une même rivière pour le partage des eaux (Plan d'intendance de la paroisse de Senlisse, 1786, Archives départementales des Yvelines par AD 78, C 3/14)

20

Le travail d'inventaire se mène aussi sur le terrain. Quelles traces du moulin sont encore visibles aujourd'hui ? A-t-il réellement un intérêt patrimonial ? Il doit rester pour cela des éléments suffisamment bien conservés. Et pas seulement un bâtiment. C'est la condition pour que le site puisse être compréhensible par le public. Tout un chacun a en tête l'image d'Épinal du moulin avec sa roue à aubes ou à augets. Mais pour Sophie Dransart, « le moulin ne se réduit pas au bâti. Je préfère parler d'un ensemble incluant bien sûr le bâtiment, mais aussi le réseau hydraulique constitué de canaux, retenues, vanes et déversoirs et les mécanismes techniques internes comme la roue, les meules et les engrenages ». Très peu ont conservé l'ensemble des trois composantes. « Ceux qui restent debout sont aujourd'hui pour la plupart des maisons particulières privées dont le bâti originel a été très transformé, parfois l'eau a disparu et on ne trouve guère de roues en place » regrette Sophie Dransart. 80 moulins, cela signifie sur certains cours d'eau, un moulin tous les deux kilomètres environ ! Une densité pour le moins surprenante pour des cours d'eau au

débit assez faible. Les archives indiquent par ailleurs que ces moulins utilisés pour des besoins locaux ne fonctionnaient pas toute l'année faute de débit suffisant.

Autre grande leçon de cet inventaire : sur le territoire du Parc, les moulins n'ont rien de spectaculaire. Ce sont de modestes constructions rurales qui se différencient peu du bâti alentour et aucun d'entre eux n'est devenu une grande minoterie. Les murs sont réalisés avec des matériaux locaux, en moellons de meulière le plus souvent. Ils présentent des ouvertures irrégulières. « Ils n'ont pas la symétrie d'un château ou d'une maison bourgeoise ! ». Des détails architecturaux peuvent trahir encore la fonction première : la lucarne meunière par laquelle on monte les sacs de blé, ou les contreforts à l'arrière du bâtiment : « La roue était souvent dans un étage de soubassement, l'eau et la digue faisaient pression sur la construction. Il fallait donc renforcer les murs situés en contrebas ». Côté hydraulique, rares sont ceux dont la roue tournait directement grâce à la force de la rivière. Le plus souvent, celle-ci était détournée pour passer dans

un canal qui alimentait la roue. « Ces dérivations ont diminué considérablement le débit de la rivière qui n'est plus souvent qu'une rivière morte ». Dans l'avenir, il faudra alors faire le choix pour certains d'entre eux de réduire la prise d'eau du canal pour redonner sa vie à la rivière. « Pour qu'il y ait un sens à préserver un moulin, il faut maintenir à minima le système hydraulique. Un moulin sans eau perd l'essentiel de sa caractéristique de site hydraulique et redevient une banale maison rurale » alerte Sophie Dransart.

La majorité des moulins étant privés, il sera sans doute difficile de les valoriser en les ouvrant au grand public. Si l'on met de côté les restes de l'étang du moulin de Port-Royal (Magny), de celui de l'Abbaye des Vaux et de celui du Grand Moulin (Cernay), on ne trouve en effet aujourd'hui sur le territoire du parc que 4 moulins lisibles et visitables : le moulin d'Ors à Châteaufort, le Petit Moulin dans Les Vaux de Cernay, et enfin deux autres moulins aux portes du parc à Saint-Arnoult, celui d'Elsa Triolet et Aragon, le moulin de Villeneuve, et le moulin Neuf dans lequel se situe le musée des arts et traditions populaires de la ville. Ce travail de bénédictin que constitue un tel inventaire va permettre de croiser plusieurs critères pour choisir les moulins qu'il conviendra de préserver au maximum. Ce sont ainsi tout autant les arguments patrimoniaux, naturalistes et paysagers qui seront mis sur la table que la possibilité de valoriser le site. De précieuses données dans les discussions et les réflexions à venir pour décider aussi, au final, de la meilleure façon de gérer les cours d'eau du territoire.



Le moulin Neuf de Saint-Arnoult a conservé son bassin de retenue maçonné qui alimente la roue, toujours en place.